



**DÉLIBÉRATION n° 165/2015 du 10 décembre 2015**

**Fixant les montants de la subvention d'équipement versée au budget annexe du service hydraulique, au budget annexe de la cuisine centrale et au budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2015 par le budget principal de l'exercice 2015.**

En sa séance du 10 décembre 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2012 du 03 décembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2015 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 25/2015 du 16 mars 2015, adoptant le budget principal de l'exercice 2015;
- Vu** le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2015 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 27/2015 du 16 mars 2015, adoptant le Budget annexe du Service Hydraulique de l'exercice 2015 ;
- Vu** le budget annexe du service de la cuisine centrale de l'exercice 2015 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 21/2015 du 16 mars 2015, adoptant le budget annexe du service de la cuisine centrale de l'exercice 2015 ;
- Vu** le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2015 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 34/2015 du 16 mars 2015, adoptant le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2015 ;

**Considérant** les nécessités budgétaires et de service ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Les montants de la subvention d'équipement versée aux budgets annexes de l'exercice 2015 par le budget principal de l'exercice 2015 sont fixés comme suit :

- budget annexe du service hydraulique : *sept millions cent mille (7 500 000) francs cp./.*
- budget annexe de la cuisine centrale : *six millions cinq cent mille (6 500 000) francs cp./.*

- budget annexe du service de la collecte des ordures ménagère : *un million cinq cent mille (1 500 000) francs cp./.*

**Article 2** : Les dépenses seront imputables à l'article *2041632 / opération : 999* et *2041642 / opération : 999* de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2015.

**Article 3** : Les recettes seront imputables à l'article *13148 / opération : 999* de la section d'investissement des budgets annexes de l'exercice 2015.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de ~~deux~~ (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5** : Le Maire, le comptable et le Trésorier des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

LEFORT Bernard a donné pouvoir à

GIBERT Pitori

LEMAIRE Gaston

FAAHU Tatiana

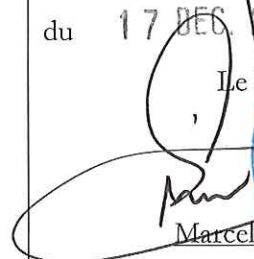

TUIHANI Georges

FANIU Erick

Un (01) membre est absent :

HOPARA Nano

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN  


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 17 DEC. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 17 DEC. 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,  Marcelin LISAN 	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			